



ARRÊTÉ

N° : 2023-28

Exécutoire le : 24 NOV. 2023

Publié / Notifié le : 24 NOV. 2023

Visé le : 23 NOV. 2023

FINANCES

Arrêté portant nomination en qualité de mandataire suppléante de Madame Sophie CASSARO pour la régie de recettes permettant la perception de la taxe de séjour

Le président,

- Vu la délibération en date du 18 mai 2017 fixant le régime indemnitaire tenant des comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP)
- VU l'arrêté du 14 février 2017 portant création de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour,
- VU l'arrêté du 14 février 2017 portant création de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour,
- VU l'arrêté du 23 juillet 2018 portant nomination de la régie de recette pour la perception de la taxe de séjour, de Mesdames Anne-Marie DEVILLE-CAVELLIN et Hélène PAGIN,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 31 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

Madame Sophie CASSARO est nommée, à compter du 16 novembre 2023, mandataire suppléante pour la perception de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, en remplacement de Madame Hélène PAGIN.

ARTICLE 2 : MODALITES

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Elles doivent les payer ou l'encaisser selon les modes de paiements et de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Une copie du présent arrêté sera adressée au comptable de la collectivité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant l'affichage, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet,
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant l'affichage, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 14 novembre 2023

Le Président

Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2023-28 : Arrêté portant nomination en qualité de mandataire suppléante de Madame Sophie CASSARO pour la régie de recettes permettant la perception de la taxe de séjour -

Date de transmission de l'acte : 23/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2023

Numéro de l'acte : ar622 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231114-ar622-AI

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances

